

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.L' HUISSERIE

4 Règlement graphique

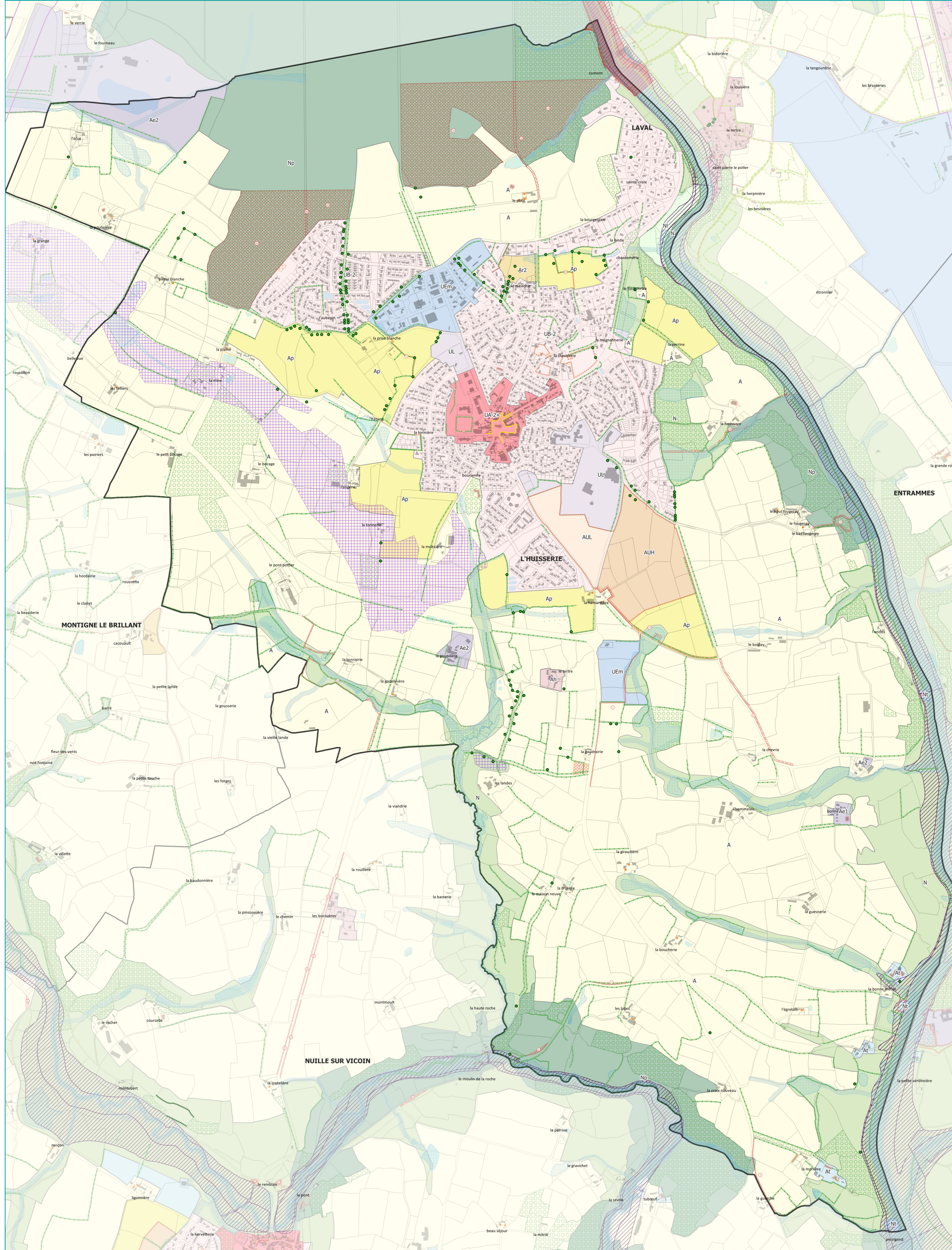
Date de l'édition : 21.03.2023

Emplacements réservés

N° ER	Description	Bénéficiaire	Surface
ER n° 6	Déplacement de visibilité	C+mmunike	882 m²
ER n° 7	Redoutage de la RD 103	CD 53	1245 m²
ER n° 1	Aménagement d'un chemin piéto-cyclable	C+mmunike	824 m²
ER n° 2	Aménagement d'un chemin piéto-cyclable	C+mmunike	705 m²
ER n° 8	Déplacement de visibilité	C+mmunike	1212 m²
ER n° 3	Aménagement d'un chemin piéto-cyclable	C+mmunike	6021 m²
ER n° 4	Aménagement d'un chemin piéto-cyclable	C+mmunike	4123 m²
ER n° 5	Aménagement d'un chemin piéto-cyclable	C+mmunike	2687 m²
ER n° 9	Aménagement d'un chemin piéto-cyclable	C+mmunike	520 m²
ER n° 10	Aménagement d'un chemin piéto-cyclable	C+mmunike	1827 m²
ER n° 11	Aménagement d'un chemin piéto-cyclable	C+mmunike	6627 m²
ER n° 12	Aménagement d'un chemin piéto-cyclable	C+mmunike	3388 m²
ER n° 13	Aménagement d'une voie verte	C+mmunike	6656 m²
ER n° 14	Aménagement d'un chemin piéto-cyclable	C+mmunike	5286 m²
ER n° 16	Aménagement d'une aire d'accueil de gens du voyage	Laval Agglo métropolitaine	4026 m²
ER n° 17	Aménagement, gestion du bois de l'Huissérie	Laval Agglo métropolitaine	97784 m²
ER n° 17	Aménagement, gestion du bois de l'Huissérie	Laval Agglo métropolitaine	33054 m²
ER n° 17	Aménagement, gestion du bois de l'Huissérie	Laval Agglo métropolitaine	187426 m²
ER n° 17	Aménagement, gestion du bois de l'Huissérie	Laval Agglo métropolitaine	235312 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence	Description	Surface
huiss_1	AP L' Huissérie : Centre ville	13733 m²
huiss_1	AP L' Huissérie : Centre ville	2659 m²
huiss_1	AP L' Huissérie : Centre ville	2652 m²
huiss_4	AP L' Huissérie : Rivière de la Plaine	10030 m²
huiss_5	AP L' Huissérie : Le Frugetay	266390 m²



Zones et secteurs

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voies et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfactives

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

Informations

Surfactives

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

4.2.L' HUISSERIE

